Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT »

N° 2025_7_Garancières-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Garancières-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux d'enfouissement ». En effet, la commune souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rue de Boissy et impasse de l'Église.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	44 800,00 € HT	100 %
Subventions	13 440,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	15 680,00 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	15 680,00 €	35 %

La commune de Garancières-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 15 680,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 15 680,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Garancières-en-Drouais correspond au projet : « Travaux d'enfouissement », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 15 680,00 € à la commune de Garancières-en-Drouais pour son projet de : « Travaux d'enfouissement »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Garancières-en-Drouais pour le projet : « Travaux d'enfouissement. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE AUNAY-SOUS-CRÉCY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DES TILLEULS ET RUE DE LA PROMENADE. SÉCURISATION DU STADE ET ACHAT MATÉRIELS ESPACES VERTS »

N° 2025_7_Aunay-sous-Crécy

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Aunay-sous-Crécy sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de voirie : Rue des tilleuls et rue de la promenade. Sécurisation du stade et achat matériels espaces verts ». En effet, la commune souhaite sécuriser le stade et acheter des matériels liés aux espaces verts.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	29 072,90 € HT	100 %
Subventions	12 864,13 €	44 %
Fonds de concours communautaire sollicité	7 137,06 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	9 071,71 €	31 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de Aunay-sous-Crécy sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 7 137,06 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 7 137,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Aunay-sous-Crécy correspond au projet : « Travaux de voirie : Rue des tilleuls et rue de la promenade. Sécurisation du stade et achat matériels espaces verts », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 7 137,00 € à la commune de Aunay-sous-Crécy pour son projet de : « Travaux de voirie : Rue des tilleuls et rue de la promenade. Sécurisation du stade et achat matériels espaces verts »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :
Le montant sollicité, initialement de 7 137.06 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 7 137 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Aunay-sous-Crécy pour le projet : « Travaux de voirie : Rue des tilleuls et rue de la promenade. Sécurisation du stade et achat matériels espaces verts. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINTE-GEMME-MORONVAL DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ISOLATION ÉCOLE MICHEL SICOT »

N° 2025_7_Sainte-Gemme-Moronval

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Gemme-Moronval sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Isolation École Michel Sicot ». En effet, la commune souhaite effectuer des travaux à l'école afin d'éviter les pertes d'énergie en procédant au renforcement de l'isolation par les plafonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	126 642,50 € HT	100 %
Subventions	50 657,00 €	40 %
Fonds de concours communautaire sollicité	18 000,00 €	14 %
Auto-financement à la charge de la commune	57 985,50 €	46 %

La commune de Sainte-Gemme-Moronval sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 18 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 18 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Sainte-Gemme-Moronval correspond au projet : « Isolation École Michel Sicot », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 18 000,00 € à la commune de Sainte-Gemme-Moronval pour son projet de : « Isolation École Michel Sicot »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Sainte-Gemme-Moronval pour le projet : « Isolation École Michel Sicot. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ÉCLUZELLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE LA VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE »

N° 2025_6_Écluzelles

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Écluzelles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de la voirie sur l'ensemble de la commune ». En effet, la commune souhaite rénover certaines routes et améliorer la sécurité routière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	108 939,00 € HT	100 %
Subventions	41 291,00 €	38 %
Fonds de concours communautaire sollicité	33 824,00 €	31 %
Auto-financement à la charge de la commune	33 824,00 €	31 %

La commune de Écluzelles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 33 824,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 33 824,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Écluzelles correspond au projet : « Travaux de la voirie sur l'ensemble de la commune », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 33 824,00 € à la commune de Écluzelles pour son projet de : « Travaux de la voirie sur l'ensemble de la commune »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Écluzelles pour le projet : « Travaux de la voirie sur l'ensemble de la commune. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ÉCLUZELLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DU CHRIST EN BOIS POLYCHROMÉ »

N° 2025_6_Écluzelles

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Écluzelles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation du christ en bois polychromé ». En effet, la commune souhaite nettoyer et restaurer son christ en bois polychromé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	9 065,00 € HT	100 %
Subventions	5 438,00 €	60 %
Fonds de concours communautaire sollicité	1 813,00 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	1 814,00 €	20 %

La commune de Écluzelles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 1 813,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 1 813,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Écluzelles correspond au projet : « Rénovation du christ en bois polychromé », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 1 813,00 € à la commune de Écluzelles pour son projet de : « Rénovation du christ en bois polychromé »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Écluzelles pour le projet : « Rénovation du christ en bois polychromé. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ÉCLUZELLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (COUVERTURE ET MENUISERIES) »

N° 2025_6_Écluzelles

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Écluzelles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation des bâtiments communaux (couverture et menuiseries) ». En effet, la commune souhaite rénover les couvertures et menuiseries des bâtiments.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	44 942,54 € HT	100 %
Subventions	26 285,25 €	58 %
Fonds de concours communautaire sollicité	9 328,00 €	21 %
Auto-financement à la charge de la commune	9 329,29 €	21 %

La commune de Écluzelles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 9 328,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 9 328,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Écluzelles correspond au projet : « Rénovation des bâtiments communaux (couverture et menuiseries) », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 9 328,00 € à la commune de Écluzelles pour son projet de : « Rénovation des bâtiments communaux (couverture et menuiseries) »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Écluzelles pour le projet : « Rénovation des bâtiments communaux (couverture et menuiseries). »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES GIGNOTS »

N° 2025_6_Marville-Moutiers-Brûlé

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Marville-Moutiers-Brûlé sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux d'aménagement routier rue des gignots ». En effet, la commune souhaite réaménager l'ensemble de la chaussée avec pose de caniveaux et de bordures avec canalisations intégrées.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	116 221,93 € HT	100 %
Subventions	30 000,00 €	26 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	26 %
Auto-financement à la charge de la commune	56 221,93 €	48 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de Marville-Moutiers-Brûlé sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 30 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Marville-Moutiers-Brûlé correspond au projet : « Travaux d'aménagement routier rue des gignots », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Marville-Moutiers-Brûlé pour son projet de : « Travaux d'aménagement routier rue des gignots »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Marville-Moutiers-Brûlé pour le projet : « Travaux d'aménagement routier rue des gignots. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LOUYE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « PROJET SÉCURISATION PIÉTONS RUE DU SORTOIR »

N° 2025_6_Louye

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Louye sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Projet sécurisation piétons rue du sortoir ». En effet, la commune souhaite permettre aux administrés de se déplacer à pied et en toute sécurité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	18 098,25 € HT	100 %
Subventions	9 049,12 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 524,56 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 524,57 €	25 %

La commune de Louye sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 524,56 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 524,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Louye correspond au projet : « Projet sécurisation piétons rue du sortoir », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 524,00 € à la commune de Louye pour son projet de : « Projet sécurisation piétons rue du sortoir »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 4 524.56 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 4 524 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Louye pour le projet : « Projet sécurisation piétons rue du sortoir. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LOUYE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « SÉCURISATION PIÉTONS RUES "DU CHÂTEAU" ET "CHAMPS FILASSES" »

N° 2025_6_Louye

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Louye sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Sécurisation piétons rues "Du château" et "Champs filasses" ». En effet, la commune a pour projet de sécuriser deux voies par la pose de bordures et d'enrobés.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	29 305,25 € HT	100 %
Subventions	14 652,62 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	7 326,31 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	7 326,32 €	25 %

La commune de Louye sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 7 326,31 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 7 326,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Louye correspond au projet : « Sécurisation piétons rues "Du château" et "Champs filasses" », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 7 326,00 € à la commune de Louye pour son projet de : « Sécurisation piétons rues "Du château" et "Champs filasses" »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :
Le montant sollicité, initialement de 7 326.31 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 7 326 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Louye pour le projet : « Sécurisation piétons rues "Du château" et "Champs filasses". »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MAIRIE »

N° 2025_6_Saint-Lubin-de-Cravant

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Lubin-de-Cravant sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de l'éclairage public de la mairie ». En effet, la commune souhaite remplacer l'ensemble du parc éclairage public par des éclairages LED.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	5 065,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	2 532,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 533,00 €	50 %

La commune de Saint-Lubin-de-Cravant sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 532,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 532,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Lubin-de-Cravant correspond au projet : « Rénovation de l'éclairage public de la mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 532,00 € à la commune de Saint-Lubin-de-Cravant pour son projet de : « Rénovation de l'éclairage public de la mairie »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Lubin-de-Cravant pour le projet : « Rénovation de l'éclairage public de la mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE LA MAIRIE DE SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT »

N° 2025_6_Saint-Lubin-de-Cravant

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Lubin-de-Cravant sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de la mairie de Saint-Lubin-de-Cravant ». En effet, la commune souhaite rénover légèrement le bâtiment de la mairie de Saint lubin de cravant par divers travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	8 283,34 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 141,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 142,34 €	50 %

La commune de Saint-Lubin-de-Cravant sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 141,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 141,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Lubin-de-Cravant correspond au projet : « Rénovation de la mairie de Saint-Lubin-de-Cravant », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 141,00 € à la commune de Saint-Lubin-de-Cravant pour son projet de : « Rénovation de la mairie de Saint-Lubin-de-Cravant »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Lubin-de-Cravant pour le projet : « Rénovation de la mairie de Saint-Lubin-de-Cravant. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHÂTAINCOURT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE SUITE À SON AGRANDISSEMENT »

N° 2025_6_Châtaincourt

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Châtaincourt sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux d'aménagement du cimetière suite à son agrandissement ». En effet, la commune souhaite aménager les parcelles acquises et installer un garde-corps.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	26 400,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	13 068,00 €	49,5 %
Auto-financement à la charge de la commune	13 332,00 €	50,5 %

La commune de Châtaincourt sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 13 068,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 13 068,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Châtaincourt correspond au projet : « Travaux d'aménagement du cimetière suite à son agrandissement », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 13 068,00 € à la commune de Châtaincourt pour son projet de : « Travaux d'aménagement du cimetière suite à son agrandissement »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexe :
Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Châtaincourt pour le projet « Travaux d'aménagement du cimetière suite à son agrandissement. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MAILLEBOIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « MISE AUX NORMES ÉLECTRICITÉ MAIRIE SALLE DES FÊTES DAMPIERRE SUR BLÉVY »

N° 2025_6_Maillebois

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Maillebois sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Mise aux normes électricité Mairie salle des fêtes Dampierre sur Blévy ». En effet, la commune souhaite mettre aux normes l'électricité de la salle des fêtes de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	12 200,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	5 526,00 €	45 %
Auto-financement à la charge de la commune	6 674,00 €	55 %

La commune de Maillebois sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 5 526,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 5 526,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Maillebois correspond au projet : « Mise aux normes électricité Mairie salle des fêtes Dampierre sur Blévy », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 5 526,00 € à la commune de Maillebois pour son projet de : « Mise aux normes électricité Mairie salle des fêtes Dampierre sur Blévy »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Maillebois pour le projet : « Mise aux normes électricité Mairie salle des fêtes Dampierre sur Blévy. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MAILLEBOIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « MISE AUX NORMES ÉLECTRICITÉ »

N° 2025_6_Maillebois

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Maillebois sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Mise aux normes électricité ». En effet, la commune souhaite mettre en conformité l'école de Blévy.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	11 500,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	5 750,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	5 750,00 €	50 %

La commune de Maillebois sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 5 750,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 5 750,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Maillebois correspond au projet : « Mise aux normes électricité », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 5 750,00 € à la commune de Maillebois pour son projet de : « Mise aux normes électricité »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Maillebois pour le projet : « Mise aux normes électricité. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MAILLEBOIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « MISE EN PLACE FEU "RÉCOMPENSES" AVEC LIMITATION À 30 KM SUR LA TRAVERSÉE DE CHENNEVIÈRES »

N° 2025_6_Maillebois

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Maillebois sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Mise en place feu "récompenses" avec limitation à 30 km sur la traversée de chennevières ». En effet, la commune souhaite faire réduire la vitesse dans la traversée de chennevières afin de limiter le risque d'accident.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	18 381,00 € HT	100 %
Subventions	9 190,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 595,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 596,00 €	25 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de Maillebois sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 595,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 595,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Maillebois correspond au projet : « Mise en place feu "récompenses" avec limitation à 30 km sur la traversée de chennevières », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 595,00 € à la commune de Maillebois pour son projet de : « Mise en place feu "récompenses" avec limitation à 30 km sur la traversée de chennevières »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<u>Références règlementaires :</u>
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

<u>Annexes</u> :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Maillebois pour le projet : « Mise en place feu "récompenses" avec limitation à 30 km sur la traversée de chennevières. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MAILLEBOIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE COUVERTURE ÉGLISE DE DAMPIERRE-SUR-BLÉVY »

N° 2025_6_Maillebois

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Maillebois sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de couverture église de Dampierre-sur-Blévy ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux de couverture de l'église.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	23 151,92 € HT	100 %
Subventions	6 945,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	8 103,00 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	8 103,92 €	35 %

La commune de Maillebois sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 8 103,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 8 103,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Maillebois correspond au projet : « Travaux de couverture église de Dampierre-sur-Blévy », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 8 103,00 € à la commune de Maillebois pour son projet de : « Travaux de couverture église de Dampierre-sur-Blévy »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Maillebois pour le projet : « Travaux de couverture église de Dampierre-sur-Blévy. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE »

N° 2025_6_Saint-Lubin-des-Joncherets

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement d'une maison médicale ». En effet, la commune envisage de transformer une maison d'habitation en maison médical.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	154 000,00 € HT	100 %
Subventions	91 600,00 €	59 %
Fonds de concours communautaire sollicité	15 400,00 €	10 %
Auto-financement à la charge de la commune	47 000,00 €	31 %

La commune de Saint-Lubin-des-Joncherets sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 15 400,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 15 400,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets correspond au projet : « Aménagement d'une maison médicale », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 15 400,00 € à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour son projet de : « Aménagement d'une maison médicale »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Lubin-des-Joncherets pour le projet : « Aménagement d'une maison médicale. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA CHAUSSÉE-D 'IVRY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE FRANÇOIS COOLEN »

N° 2025_6_La Chaussée-d 'Ivry

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de La Chaussée-d 'Ivry sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de l'école primaire François Coolen ». En effet, la commune souhaite rénover et mettre aux normes le groupe scolaire existant.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	375 000,00 € HT	100 %
Subventions	221 800,00 €	59 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	8 %
Auto-financement à la charge de la commune	123 200,00 €	33 %

La commune de La Chaussée-d 'Ivry sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 30 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de La Chaussée-d 'Ivry correspond au projet : « Rénovation de l'école primaire François Coolen », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de La Chaussée-d 'Ivry pour son projet de : « Rénovation de l'école primaire François Coolen »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune La Chaussée-d 'Ivry pour le projet : « Rénovation de l'école primaire François Coolen. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « PROJET DE RÉNOVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL ET AUTRES AMÉNAGEMENTS »

N° 2025_6_Fontaine-les-Ribouts

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Fontaine-les-Ribouts sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Projet de rénovation du patrimoine communal et autres aménagements ». En effet, la commune souhaite rénover des éléments du patrimoine bâti communal et embellir le cadre de vie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	39 165,20 € HT	100 %
Subventions	15 828,00 €	40 %
Fonds de concours communautaire sollicité	11 668,00 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	11 669,20 €	30 %

La commune de Fontaine-les-Ribouts sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 11 668,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 11 668,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Fontaine-les-Ribouts correspond au projet : « Projet de rénovation du patrimoine communal et autres aménagements », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 11 668,00 € à la commune de Fontaine-les-Ribouts pour son projet de : « Projet de rénovation du patrimoine communal et autres aménagements »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Fontaine-les-Ribouts pour le projet : « Projet de rénovation du patrimoine communal et autres aménagements. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ESCORPAIN DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA DÉFENSE INCENDIE »

N° 2025_5_Escorpain

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Escorpain sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Projet de mise aux normes et de rénovation de la défense incendie ». En effet, la commune souhaite effectuer le changement de borne incendie, fabriquer un puissard pour l'évacuation des eaux pluviales et mettre en place des bâches d'aspiration.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	10 100,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	2 870,08 €	28 %
Auto-financement à la charge de la commune	7 229,92 €	72 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de Escorpain sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 870,08 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 870,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Escorpain correspond au projet : « Projet de mise aux normes et de rénovation de la défense incendie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 870,00 € à la commune de Escorpain pour son projet de : « Projet de mise aux normes et de rénovation de la défense incendie »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 2 870.08 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 2 870 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Escorpain pour le projet : « Projet de mise aux normes et de rénovation de la défense incendie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ESCORPAIN DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE RUE DU CLAIR BOIS »

N° 2025_5_Escorpain

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Escorpain sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réfection de la chaussée rue du Clair Bois ». En effet, la commune souhaite renouveler ladite rue dans le but d'accompagner les eaux de ruissèlement vers leurs milieux naturels.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	46 193,00 € HT	100 %
Subventions	22 173,00 €	48 %
Fonds de concours communautaire sollicité	11 548,25 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	12 471,75 €	27 %

La commune de Escorpain sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 11 548,25 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 11 548,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Escorpain correspond au projet : « Réfection de la chaussée rue du Clair Bois », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 11 548,00 € à la commune de Escorpain pour son projet de : « Réfection de la chaussée rue du Clair Bois »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 11 548.25 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 11 548 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Escorpain pour le projet : « Réfection de la chaussée rue du Clair Bois. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ESCORPAIN DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « PROJET DE TRAVAUX AU CIMETIÈRE ET SES ABORDS »

N° 2025_5_Escorpain

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Escorpain sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Projet de travaux au cimetière et ses abords ». En effet, la municipalité souhaite restaurer le toit de la sacristie et mettre à disposition une place pour les personnes à mobilité réduite proche de l'entrée du cimetière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	16 706,00 € HT	100 %
Subventions	7 978,00 €	48 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 176,50 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 551,50 €	27 %

La commune de Escorpain sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 176,50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 176,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Escorpain correspond au projet : « Projet de travaux au cimetière et ses abords », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 176,00 € à la commune de Escorpain pour son projet de : « Projet de travaux au cimetière et ses abords »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 4 376.50 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 4 376 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Escorpain pour le projet : « Projet de travaux au cimetière et ses abords. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BOISSY-ENDROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LOUVILLIERS, RUE SAINT RÉMY ET PLACE ALBERT FRANÇOIS »

N° 2025_5_Boissy-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Boissy-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de voirie rue de Louvilliers, rue Saint Rémy et Place Albert François ». En effet, la commune envisage d'effectuer la réfection des bordures et trottoirs, la mise en place d'une signalisation pour le plateau surélevé et la mise en place de plots.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	9 869,00 € HT	100 %
Subventions	4 934,50 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	1 973,80 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 960,70 €	30 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de Boissy-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 1 973,80 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 1 973,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Boissy-en-Drouais correspond au projet : « Travaux de voirie rue de Louvilliers, rue Saint Rémy et Place Albert François », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 1 973,00 € à la commune de Boissy-en-Drouais pour son projet de : « Travaux de voirie rue de Louvilliers, rue Saint Rémy et Place Albert François »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 1 973.80 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 1 973 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Boissy-en-Drouais pour le projet : « Travaux de voirie rue de Louvilliers et rue Saint Rémy/ Place Albert François. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BOISSY-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RELÈVE DE LA SÉPULTURE »

N° 2025_5_Boissy-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Boissy-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Relève de la sépulture ». En effet, la commune souhaite poursuive la relève de la sépulture.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	4 041,67 € HT	100 %
Subventions	1 212,50 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	808,33 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 020,84 €	50 %

La commune de Boissy-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 808,33 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 808,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Boissy-en-Drouais correspond au projet : « Relève de la sépulture », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 808,00 € à la commune de Boissy-en-Drouais pour son projet de : « Relève de la sépulture »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 808,33 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 808 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Boissy-en-Drouais pour le projet : « Relève de la sépulture. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA MANCELIÈRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAIRIE »

N° 2025_5_La Mancelière

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de La Mancelière sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de la salle polyvalente et de la mairie ». En effet, la commune souhaite rénover sa salle polyvalente : cuisine sanitaire, peinture, électricité, changement de portes et de volets, pose de volets au bureau de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	74 086,90 € HT	100 %
Subventions	44 063,00 €	59 %
Fonds de concours communautaire sollicité	14 817,38 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	15 206,52 €	21 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de La Mancelière sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 14 817,38 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 14 817,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de La Mancelière correspond au projet : « Rénovation de la salle polyvalente et de la mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 14 817,00 € à la commune de La Mancelière pour son projet de : « Rénovation de la salle polyvalente et de la mairie »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 14 817.38 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 14 817 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune La Mancelière pour le projet : « Rénovation de la salle polyvalente et de la mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SÉCURISÉE »

N° 2025_5_Vernouillet

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Vernouillet sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Création d'une piste cyclable sécurisée ». En effet, la collectivité a engagé en partenariat avec l'ADEME le déploiement des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	280 000,00 € HT	100 %
Subventions	84 000,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	25 000,00 €	9 %
Auto-financement à la charge de la commune	171 000,00 €	61 %

La commune de Vernouillet sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 25 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 25 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Vernouillet correspond au projet : « Création d'une piste cyclable sécurisée », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 25 000,00 € à la commune de Vernouillet pour son projet de : « Création d'une piste cyclable sécurisée »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Vernouillet pour le projet : « Création d'une piste cyclable sécurisée. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LES MURS DU CLOCHER DE L'ÉGLISE »

N° 2025_5_Saint-Jean-de-Rebervilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de maçonnerie sur les murs du clocher de l'église ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux de maçonnerie sur les murs du clocher de l'église.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	16 607,00 € HT	100 %
Subventions	4 982,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 151,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	7 474,00 €	45 %

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 151,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 151,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers correspond au projet : « Travaux de maçonnerie sur les murs du clocher de l'église », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 151,00 € à la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers pour son projet de : « Travaux de maçonnerie sur les murs du clocher de l'église »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Jean-de-Rebervilliers pour le projet : « Travaux de maçonnerie sur les murs du clocher de l'église. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE REVERCOURT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REMPLACEMENT DES 2 PORTES DE L'ÉGLISE ET RÉHABILITATION DU MUR MITOYEN ET DU MURET LE LONG DE LA ROUTE DU CIMETIÈRE »

N° 2025_4_Revercourt

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Revercourt sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Remplacement des 2 portes de l'église et réhabilitation du mur mitoyen et du muret le long de la route du cimetière ». En effet, la commune souhaite remplacer des portes de l'église et réhabiliter le mur mitoyen et du muret le long de la route du cimetière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	13 332,59 € HT	100 %
Subventions	8 665,00 €	65 %
Fonds de concours communautaire sollicité	1 925,00 €	14 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 742,59 €	21 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La commune de Revercourt sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 1 925,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 1 925,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Revercourt correspond au projet : « Remplacement des 2 portes de l'église et réhabilitation du mur mitoyen et du muret le long de la route du cimetière », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 1 925,00 € à la commune de Revercourt pour son projet de : « Remplacement des 2 portes de l'église et réhabilitation du mur mitoyen et du muret le long de la route du cimetière »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Revercourt pour le projet : « Remplacement des 2 portes de l'église et réhabilitation du mur mitoyen et du muret le long de la route du cimetière. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRÉCY-COUVÉ DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARVIS SAINT-ÉLOI »

N° 2025_4_Crécy-Couvé

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Crécy-Couvé sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement paysager du Parvis Saint-Éloi ». En effet, la commune envisage d'améliorer les espaces de loisirs, de convivialité, pour agrémenter les balades des nombreux visiteurs et faciliter la mobilité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	10 493,00 € HT	100 %
Subventions	3 148,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	3 672,50 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	3 672,50 €	35 %

La commune de Crécy-Couvé sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 3 672,50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 3 672,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crécy-Couvé correspond au projet : « Aménagement paysager du Parvis Saint-Éloi », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 3 672,00 € à la commune de Crécy-Couvé pour son projet de : « Aménagement paysager du Parvis Saint-Éloi »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 3 672.50 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 3 672 €.

Références règlementaires :

Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexe :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Crécy-Couvé pour le projet : « Aménagement paysager du Parvis Saint-Éloi. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRUCEY-VILLAGES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉFECTION DE VOIRIE »

N° 2025_3_Crucey-Villages

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Crucey-Villages sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réfection de voirie ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux de réfection pour des voiries fortement dégradées à savoir des voiries au sein du bourg de Mainterne et de Crucey, ainsi que la voirie unique qui dessert le hameau du Harrier et la voirie unique qui dessert Chennevières.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	80 405,20 € HT	100 %
Subventions	40 202,60 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	17 512,00 €	22 %
Auto-financement à la charge de la commune	22 690,60 €	28 %

La commune de Crucey-Villages sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 17 512,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 17 512,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crucey-Villages correspond au projet : « Réfection de voirie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 17 512,00 € à la commune de Crucey-Villages pour son projet de : « Réfection de voirie »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Crucey-Villages pour le projet : « Réfection de voirie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 10 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GUAINVILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENFORCEMENT DE VOIRIE »

N° 2025_2_Guainville

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Guainville sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Renforcement de voirie ». En effet, la commune souhaite renforcer la voirie endommagée qui présente des ornières et des nids de poule.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	12 915,00 € HT	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	6 457,50 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	6 457,50 €	50 %

La commune de Guainville sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 6 457,50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 6 457,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Guainville correspond au projet : « Renforcement de voirie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 10 septembre 2025, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 6 457,00 € à la commune de Guainville pour son projet de : « Renforcement de voirie »

☐ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant sollicité, initialement de 6 457.50 €, a été arrondi à l'euro inférieur, soit 6 457 €.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours, réunie le mercredi 10 septembre 2025.

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Guainville pour le projet : « Renforcement de voirie. »